

## REUNION DU 22 MAI 2018

### EXTRAIT

#### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL BLANDOUET – SAINT JEAN

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Jean Sur Erve, sous la présidence de Monsieur Claude DEROUARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 mai 2018

**PRESENTS** : Mme Nicole BAUDRY, M. Rémi BEAUPIED, M. Christophe BRUNEAU, M. Stéphane CHAUVEAU, M. Patrick COUSIN, M. Jean-Claude BOUGEANT, M. Ludovic BOUL, M. Claude DEROUARD, M. Jacky DEROUIN, M. Jean-Claude DORIZON, Mme Nadège GENESLAY, Mme HARAN Fabienne, M. Jacques LETARD, M. Richard MARTEAU, M. Hervé ROYER, Mme Solange SCHLEGEL, M. Emmanuel TATIN, M. Julien VANNIER et M. Philippe WAROT.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jacques LETARD, M. Richard MARTEAU, Mme Nadège GENESLAY, Mme Fabienne HARAN

**ABSENT** : M. Emmanuel TATIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Jean-Claude DORIZON

Monsieur le Maire demande d'apporter une modification concernant le vote du budget, suite de la prise en charge du budget par la trésorerie, le budget a été rectifié, il ne fallait pas ouvrir des crédits sur certains comptes pour la cession des biens vers la 3C. Voici les modifications :

Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement Recettes	
Cpte 675 /042	- 56 618.58 €	Cpte 775	- 31 771.29 €
		Cpte 7761/042	- 24 847.29 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 773.92 €</b>		<b>500 773.92 €</b>
<b>Au lieu de 557 392.50 €</b>			
Investissement Dépenses		Investissement Recettes	
Cpte 192/040	- 24 847.29 €	Cpte 024	31 771.29 € (enlever le signe négatif)
Cpte 2152	18 590.43 au lieu de 8000.00 €	Cpte 21571...	- 56 618.58 €
Cpte 21784	10 590.43 € au lieu de 1371.80 €		
Cpte 2184	18 678.51 € au lieu de 8 088.08 €		
<b>TOTAL</b>	<b>300 446.64 €</b>		<b>300 446.64 €</b>
<b>Au lieu de 298 522.64 €</b>			

**A enlever**

**A modifier**

Le compte rendu de la dernière réunion de Conseil municipal est approuvé à l'unanimité avec les modifications ci-dessus.

### **N°1 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENEDIS ANNEE 2018**

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de l'électricité. Pour l'année 2018, le montant de cette redevance s'élève à 203 € pour la commune de BLANDOUET – SAINT JEAN.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le versement de la somme de 203 € par Enedis pour la RODP année 2018

### **N°2 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE ANNEE 2018**

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de chez ORANGE.

Voici le détail :

Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)	Emprise au sol (armoire) m <sup>2</sup>
<b>BLANDOUET</b>	8.394	0.370	0.50
<b>SAINT JEAN SUR ERVE</b>	24.319	4.024	0.50
	32.71 x 52.38 €	4.394 x 39.28 €	1 x 26.19 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 713.34 €</b>	<b>172.44 €</b>	<b>26.19 €</b>

Pour l'année 2018, le montant de cette redevance s'élève à 1911.97 € pour la commune de BLANDOUET – SAINT JEAN.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le versement de la somme de 1 911.97 € par Orange pour la RODP année 2018

### **N°3 : CREATION D'UN POSTE D'UN AGENT TECHNIQUE**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 22 mai 2018

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE**

#### **Article 1 : objet**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 un emploi permanent à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 précitée.

#### **N°4 : APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA REFORME DT-DICT**

Monsieur le Maire expose que suite à la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il a lieu de prendre une nouvelle délibération au nom de la commune Blandouet – Saint Jean pour l'application des dispositions de la réforme DT-DICT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de la situation et arrêté la décision suivante : il confie à Territoire d'Energie de la Mayenne, la gestion, le suivi et l'instruction des obligations liées à la réforme visant à améliorer la prévention des ouvrages d'éclairage public, moyennant un forfait annuel de 0.20 € /ml de réseau souterrain d'éclairage public

#### **N°5 : MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE 53 (ex SDEGM)**

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale et de la transition énergétique pour la croissance verte, nécessite la révision des statuts de TE53 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 3 avril 2018, le Comité Syndical de TE53 a approuvé la modification de ses statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de TE53 a notifié la modification des statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical de TE53.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la modification des statuts de TE53

#### **N°6 : NUMEROTATION ET ADRESSAGE DES VOIES BLANDOUET – SAINT JEAN**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la validation dans son ensemble du projet d'adressage transmis par les services de la poste
- **D'AJOUTER** la création de « 2 bis chemin du Laurier » pour Blandouet

#### **N°7 : OUVRAGE DE LAUNAY A SAINT JEAN SUR ERVE**

Madame le maire délégué rappelle que l'ouvrage de Launay (clapet et déversoir) à Saint Jean Sur Erve est situé sur la rivière l'Erve classée en liste 2 par arrêté du préfet de région du 10 juillet 2012. Le délai de 5 ans accordé pour la mise en conformité de l'ouvrage concerné a expiré au 22 juillet 2017.

La commune a accepté la proposition du Syndicat de bassin de l'Erve de réaliser une étude sur cet ouvrage en vue de proposer des solutions d'aménagement.

La Direction Départemental des Territoires avait accordé un délai supplémentaire d'un an, afin d'adopter un scénario d'aménagement répondant aux obligations réglementaires susvisées.

Il est prévu un cahier des charges, une rencontre initiale avec la commune, le bureau d'étude sélectionné

et le Syndicat de bassin de l'Erve. Ensuite le bureau d'étude sera chargé de réaliser des plans précis et détaillés du dimensionnement des ouvrages et les calculs hydrauliques correspondants. Une réunion de pré-validation sera organisée également avant le choix définitif. La mission sera réalisée en 4-5 mois.

### **8°) : AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES COEVRONS**

Il donne les orientations générales et fixe les objectifs à l'échelle de la communauté de communes des Coëvrons pour les 15 prochaines années

C'est un document d'urbanisme et un outil de planification intercommunale qui apporte une dimension plus stratégique en matière d'aménagement et d'urbanisme

Il aborde toutes les thématiques de l'urbanisme

Objectifs :

- Aborder le fonctionnement du territoire à une échelle cohérente
- Anticiper les changements
- Mener une réflexion transversale sur les problématiques suivantes ; aménagement, habitat, mobilité, environnement, équipements, services
- Optimiser l'organisation du territoire en optimisant les articulations avec les territoires voisins et de fédérer les projets novateurs

Deux axes :

- Equilibre et rayonnement
- La qualité du cadre de vie

Document d'orientation et d'objectifs (DOO) devait être résumé en quelques mots et chiffres

- 5 pôles du territoire
- 1800 logements à produire entre 2018 et 2033
- Lutte accrue contre la vacance
- Poursuite de l'aménagement numérique
- Développement prioritaire des activités économiques historiques (agriculture, industrie, artisanat...)
- Confortement des zones d'activités stratégiques
- Utilisation raisonnée et optimisée du foncier
- Renouveau urbain au cœur du projet en lien notamment avec la revitalisation des centres-bourgs
- Mise en œuvre de densité brute moyenne (12 logements/ha pour les communes rurales)
- Valorisation du patrimoine naturel
- Accompagnement le développement des modes de déplacement dits doux
- Poursuite du développement des énergies renouvelables et des économies d'énergies
- Priorisation dans les implantations commerciales afin que celle-ci participent à une stratégie plus globale de revitalisation des bourgs

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET** juste un avis opposé à une stricte répartition sur les 1800 logements à produire entre 2018 et 2023. Il y a d'après nous, un net déséquilibre entre les pôles centres et le reste du territoire

### **9°) PROJET AMENAGEMENT RD57 PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire expose les différents projets d'aménagement de la RD57 présenté par le Conseil Départemental :

<b>PROJETS</b>	<b>AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Suppression de l'entrée et de la sortie de la rue nationale en haut du bourg	Le Conseil Municipal propose de maintenir uniquement la sortie de la Rue Nationale et d'instaurer un stop
Réaménagement de la sortie du bourg, axe Le Mans / Vaiges	Certains élus souhaitent la réalisation d'un rond-point
Chemin de la Gélinière en sens unique	Le Conseil ne souhaite pas modifier le sens de circulation du chemin de la Gélinière

### **10°) PROJET D'INSCRIPTION DE LA COMMUNE DANS UN PLAN DE SAUVEGARDE ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP)**

Madame le Maire, délégué, explique que c'est un document qui approfondi le volet paysager et patrimonial du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. L'objectif est de protéger et de valoriser ce qui fait la particularité de la Vallée de l'Erve, de mettre les élus autour d'une table et d'échanger sur ce qui fait sens à l'échelle de la Vallée de l'Erve. C'est une démarche volontaire, une ou plusieurs communes membres d'une communauté de communes peuvent demander à être couvertes par un plan de secteur. C'est une démarche complémentaire du PLUi. Le plan de secteur précise les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi ainsi que le règlement spécifique à la Vallée de l'Erve. C'est une occasion de garantir la cohérence de l'aménagement du territoire à l'échelle de la Vallée de l'Erve.

Les pièces d'un plan de secteur par rapport au PLUi :

- Rapport de présentation (diagnostic et justification des choix)
- Projet d'aménagement et de développement durables
- Traduction réglementaire, le PLUi inclus le plan de secteur

Les intérêts des plans de secteur :

- Adaptation des règles d'urbanisme aux spécificités de la Vallée de l'Erve
- Les pièces réglementaires du plan de secteur sont spécifiques, elles adaptent, précisent les dispositions réglementaires du PLUi et ne concernent donc que les communes recouvertes par le plan de secteur
- La procédure de modification pourra concerner uniquement ce plan de secteur et non l'ensemble du PLUi (ce qui est un facteur facilitant et un gain de temps)
- Une gouvernance en parallèle de celle du PLUi peut s'instaurer (à une plus petite échelle), les communes actrices de leur document étant garantes de leurs spécificités locales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'inscrire la commune dans un plan de sauvegarde « zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Devis ELB :
  - Allée Rue Nationale, 5 980.00 € ht
  - Accès parking poubelle, 5549.00 € ht

En attente du devis de chez EUROVIA. Pas de décision prise pour le moment